

**Motifs de la décision prise suite aux observations du public
Consultation du 3 au 23 janvier 2022**

**Projet d'arrêté
portant modification du site Natura 2000
« *Marais d'Ippling* »**

Deux observations favorables ont été émises lors de la phase de consultation du public sur le projet d'arrêté portant modification du site Natura 2000 « Marais d'Ippling ».

Dans ces conditions, il est donc décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.